

COMMISSION FEMININE

Réunion par consultation électronique du mercredi 4 décembre 2024 Procès-verbal n° 10

Président M. Laurent LARBALETTE
Présents Mmes. Marion BERGER, Sandrine BOURCIER et Claire LASMIER, MM. Jean-Christophe AUZANNET, Guillaume BEGAY, Olivier DAUBA, Tony FELIX, Guillaume FAUSTIN-LEYBACH, Vincent LEPROUST et Stéphane QUARESMA.

Approbation du PV n°09 avec modification et actualisation du point relatif aux obligations pour l'accession de D1F en R2F.

Championnat Féminin Départemental 1

Obligations pour l'accession en R2F (rectificatif)

Pour remplir leurs obligations en fin de saison 2024-2025 pour l'accession en Régional 2, les clubs doivent :

- Avoir déclaré une EFF et compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F
- Organiser une journée découverte et utiliser des outils de communication
- Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire EFF
- Participer aux différents plateaux EFF et/ou aux compétitions organisées par le District

Au 4 décembre 2024 :

- **FC Gatinaise** n'a que 5 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Dissay CS** n'a que 3 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Thouars Foot 79** n'a que 2 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Romans Les Melles** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.

Tous les clubs comptant le nombre requis de licenciées en catégories U6F à U13F en fin de saison doivent faire parvenir au District de la Vienne toutes informations utiles concernant le fonctionnement d'une EFF, communiquer les jours et heures des séances hebdomadaires et participer aux plateaux EFF organisés.

Sanction : l'équipe en position d'accession en fin de saison ne répondant pas à ces obligations **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

Courriel de La Ligugéenne du 04/12/24 - 8h06 demandant des précisions sur le décompte des licenciées des catégories U6F à U11F tel qu'il a été indiqué dans le PV n° 09. Ce décompte a été corrigé et actualisé dans le point ci-dessus. Suite à cette correction, le club de La Ligugéenne compte suffisamment de joueuses de U6F à U13F pour ne plus apparaître dans la liste. D'autre part, la commission prend note des éléments fournis par le club pour déclarer officiellement son EFF et confirmer son fonctionnement régulier permettant de répondre aux critères minimum d'accession en R2F.

Championnat Féminin Départemental 3

Match n° 29405573 : Cenon sur Vienne (1) – Fleuré / Vernon (1) du 16/11/24

Évocation.

La commission prend note de la décision de la commission litiges et contentieux publiée dans son PV n° 13 du 04/12/2024 qui **donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Fleuré/Vernon (1) pour en donner le gain à l'équipe de Cenon sur Vienne (1) (3-0, 3 points) et homologue ce résultat.**

Dossier classé.

Championnat Féminin U15F

Forfait

Match n° 29896123 : Bressuire (1) – Montmorillon (1) du 24/11/2024

1^{er} forfait de l'équipe de Montmorillon (1) sans déplacement.

Amende de 13€ au club de Montmorillon.

Championnat Féminin U11-U13F

Match n° 29896486 : GJ St Varaudaise (1) – GJ Avenir 86 (1) du 23/11/24

Évocation.

La commission prend note de la décision de la commission litiges et contentieux publiée dans son PV n° 13 du 04/12/2024 qui **donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe du GJ Avenir 86 (1) pour en donner le gain à l'équipe de GJ St Varaudaise (1) (3-0, 3 points) et homologue ce résultat.**

Dossier classé.

Situation des clubs en ententes féminines

La commission procède à l'analyse au 30 novembre 2024 de la situation des clubs en entente qui ne comptent aucune licenciée dans les catégories correspondant aux équipes engagées dans cette entente.

Il ressort de cette étude que les clubs de l'**ASM, St Léger de Montbrillais et Beuxes** ne comptent aucune licenciée des catégories U14F, U15F, U16F et U17F.

Il y a donc lieu de notifier aux clubs ci-dessus, lesquels peuvent formuler leurs observations avant le **mercredi 11 décembre.**

Transmissions tardives ou feuilles de match manquantes

Amende 15 €

Match n° 29895794 : Venise Verte/Louzy (1) – Pays Néo Créchois (1) en U11-U13F poule D du 30/11

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Le président, Laurent LARBALETTE.